



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

**Préavis n° 04/2022**

**Objet du préavis :**

**Alimentation en eau potable et défense incendie, bouclage de la ceinture ouest (secteur charrière d'Estavayer et route de la Vy des Charrettes)**

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### 1. Préambule

Le réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie est divisé en quatre secteurs principaux d'approvisionnement dont les limites communes sont les voies CFF et la Broye. Ces quatre secteurs peuvent être représentés de la manière suivante :

- secteur nord-est ;
- secteur nord-ouest ;
- secteur sud-est ;
- secteur sud-ouest.

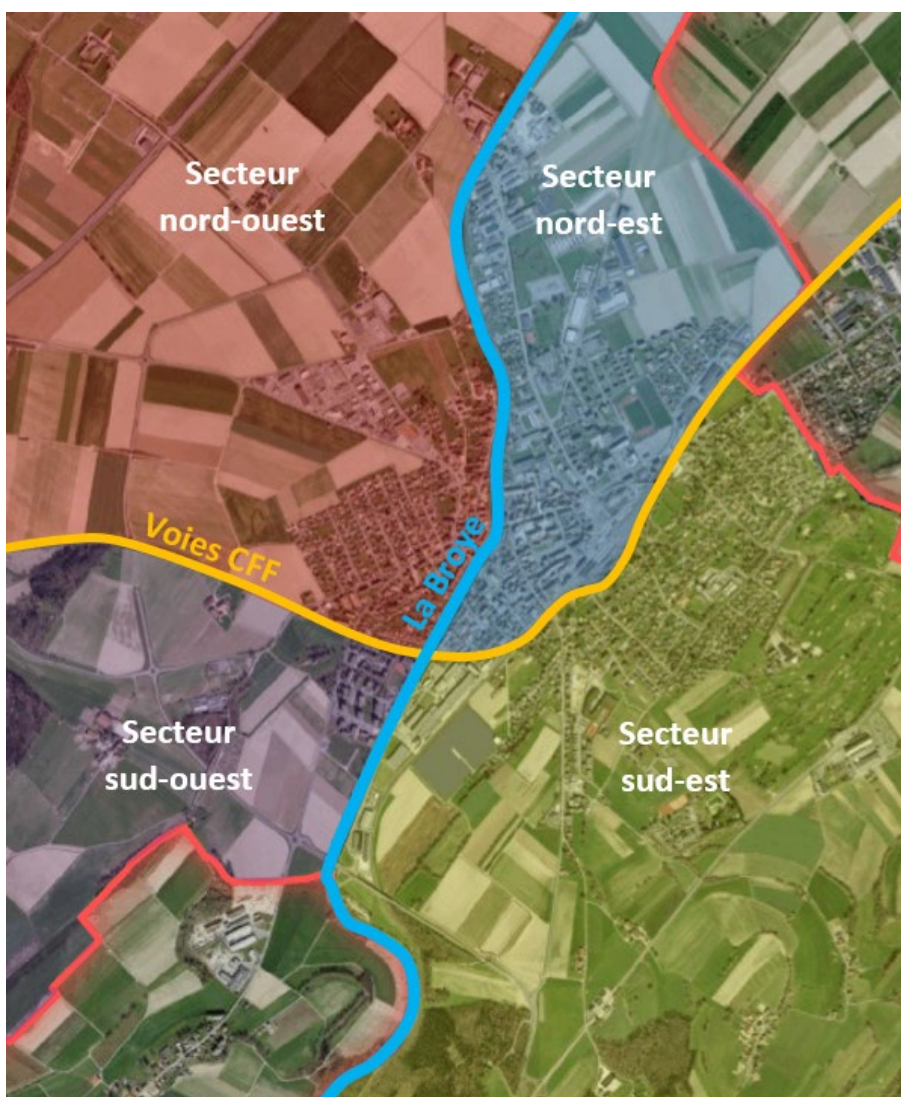


Figure 1 : Délimitation des principaux secteurs d'alimentation

Afin de garantir une alimentation suffisante entre ces quatre secteurs et les réservoirs communaux de la Planche au Loup, deux ceintures de conduites principales de gros diamètres (250 à 300 mm) ont été installées de part et d'autre de la Ville (voir figure 2).

Ces deux ceintures doivent permettre de faire transiter les importants débits en provenance du puits de la Vernaz (jusqu'à 8'000 l./min.), ainsi que d'assurer l'alimentation du réseau de distribution communal dans les meilleures conditions hydrauliques possibles.

Cependant, il manque encore un tronçon de conduite à réaliser au niveau de la ceinture ouest, vers la caserne DCA, qui alimente en plus du réseau communal de distribution le site de l'Aéropôle et les réservoirs communaux. Cela implique que la sécurité d'alimentation de ces sites et ouvrages ne peut être garantie, aucune redondance n'étant possible en cas de problème sur la ceinture est.

Pour exemple, si la conduite d'eau DN 250 située à la route de la Grosse-Pierre, datant de 1967, venait à se rompre, il ne serait pas possible de basculer sur la ceinture ouest, la liaison n'étant pas réalisée. Il en résulterait de devoir alimenter les réservoirs et le site de l'Aéropôle au travers du réseau d'alimentation secondaire, non dimensionné pour faire transiter de tels débits. La distribution d'eau globale serait alors fortement perturbée.

Il en est de même pour la conduite d'eau passant sous les voies CFF. En effet, le passage ne se fait plus qu'au moyen d'une seule conduite DN 200. En cas de casse, l'alimentation depuis les réservoirs devrait alors être intégralement effectuée par la conduite située à la rue de la Vignette, datant de 1896 (remplacement prévu lors de la 2<sup>e</sup> étape de l'assainissement de la rue de la Vignette, prévu durant cette législature).

Cette augmentation de débit dans certaines anciennes conduites aujourd'hui sous-dimensionnées pourrait occasionner des ruptures, ce qui compromettrait alors l'alimentation même de la population pour des durées pouvant être importantes.

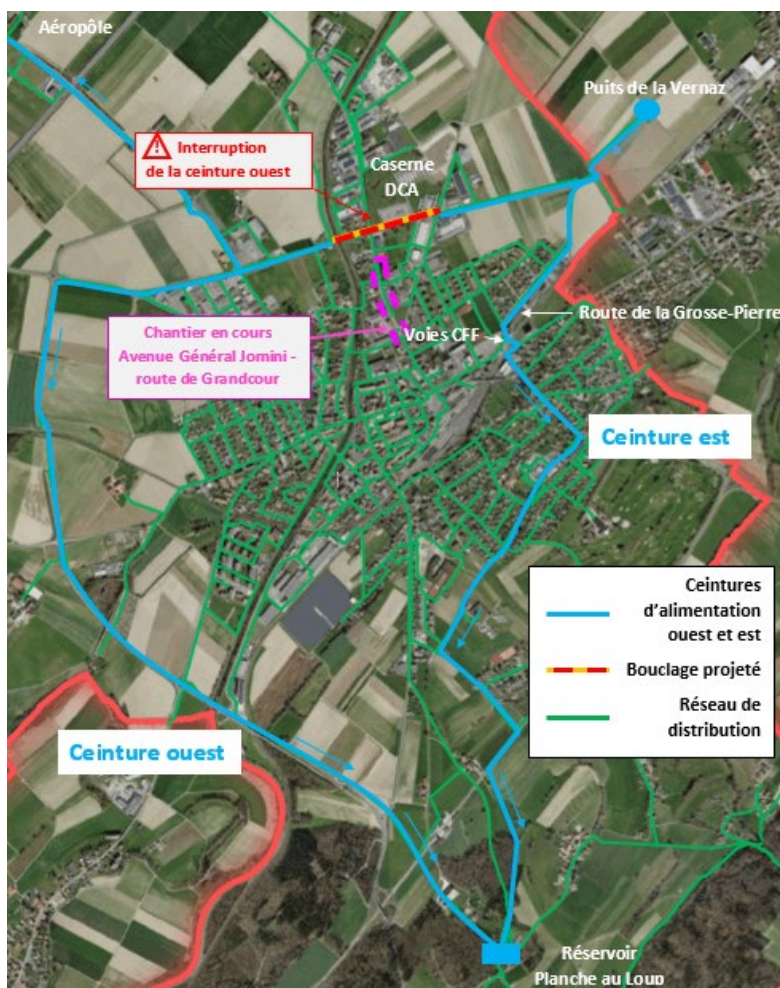


Figure 2 : Conduites principales d'alimentation existantes et projetée

Il ressort de ces considérations qu'il est aujourd'hui, avec les nouvelles capacités de pompage du puits de la Vernaz, impératif de boucler la ceinture ouest, afin de sécuriser l'alimentation en eau de consommation et de défense incendie. Cela permettra d'assurer la redondance nécessaire au réseau de distribution sur l'ensemble du territoire communal.

Le tracé du bouclage projeté traversant la place d'armes DCA, des contacts ont été pris avec Armasuisse. Le tracé proposé a ainsi pu être adopté.

Pour terminer, le réseau d'assainissement des eaux au chemin des Oiseaux étant déjà en système séparatif, aucun travail sur ces infrastructures n'est nécessaire. Seule l'ancienne conduite d'eau potable, sous-dimensionnée, devra être remplacée (DN 100 à DN 250). Ce chemin étant privé, une séance de présentation avec les riverains est d'ores et déjà planifiée.

## **2. Objet du préavis**

La réalisation du bouclage de la ceinture ouest traitée dans le présent préavis est de haute importance afin de garantir un approvisionnement en eau, ainsi qu'en défense incendie, sur l'ensemble du territoire communal. L'assainissement récent du puits de la Vernaz, offrant de nouvelles performances, accentue encore la faiblesse de sécurité du réseau de distribution communal.

Aujourd'hui, le risque d'une casse sur l'unique ceinture d'alimentation des réservoirs de la Planche au Loup est des plus préoccupant et ne peut rester sans réponse. Dans toute installation prioritaire, une redondance est obligatoire.

Par conséquent, la Municipalité souhaite, dans le cadre de la maintenance et de l'optimisation de son réseau d'alimentation en eau potable, procéder au bouclage du tronçon précité.

## **3. Données techniques**

Le projet touche aux domaines suivants :

- domaine privé : chemin des Oiseaux ;
- domaine public communal : carrière d'Estavayer ;
- domaine public cantonal : route de Grandcour et la Broye ;
- domaine de la Confédération : caserne DCA.

Cette nouvelle conduite d'eau serait réalisée en fonte ductile, d'un diamètre intérieur de 250 mm. Sa réalisation est conforme au Plan Directeur de Distribution de l'Eau (PDDE), qui demande d'améliorer la sécurité d'approvisionnement en eau sur le site de l'Aéropôle.

Au niveau du chemin des Oiseaux, la conduite d'eau potable existante est en fonte et en Eternit, d'un diamètre intérieur de 100 mm. Le projet de bouclage de la ceinture ouest rend nécessaire de remplacer cette conduite déjà ancienne. L'intégralité des raccordements privés, ainsi que la borne hydrante n° 233, seront remplacées à charge de la Commune.

Il est prévu de profiter de ces travaux pour installer en parallèle de la nouvelle conduite d'eau un tube de protection de câble, dédié à l'installation du réseau communal de fibre optique (FO).

### **Travaux d'installations sanitaires**

- fourniture et pose de 425 m de conduite en fonte ductile de diamètre de 250 mm ;

- fourniture et pose de 70 m de conduite d'eau en PE 280/246.8 (forage dirigé) ;
- reprise de 8 raccordements privés ;
- remplacement d'une borne hydrante ;
- réalisation de 3 raccordements sur les réseaux existants.

### Travaux de génie civil

- fouille en tranchée, profondeur moyenne de 130 cm, largeur moyenne de 80 cm ;
- réfection des revêtements bitumineux sur la largeur des fouilles de + 30 cm sur les côtés ;
- réalisation d'un forage dirigé sous la Broye ;
- pose d'un tube de protection de câble PE DN 100 (FO) ;
- réalisation de 4 chambres de tirages DN 600 (FO) ;
- réalisation de 3 fouilles sur les réseaux existants pour raccordements.

Au chemin des Oiseaux, la tranchée sera située sur un côté de la rue. Par conséquent, seul le trafic routier pour accéder aux places de parc sera maintenu, dans la mesure du possible. Tout sera fait pour que le trafic piétonnier soit quant à lui toujours possible.

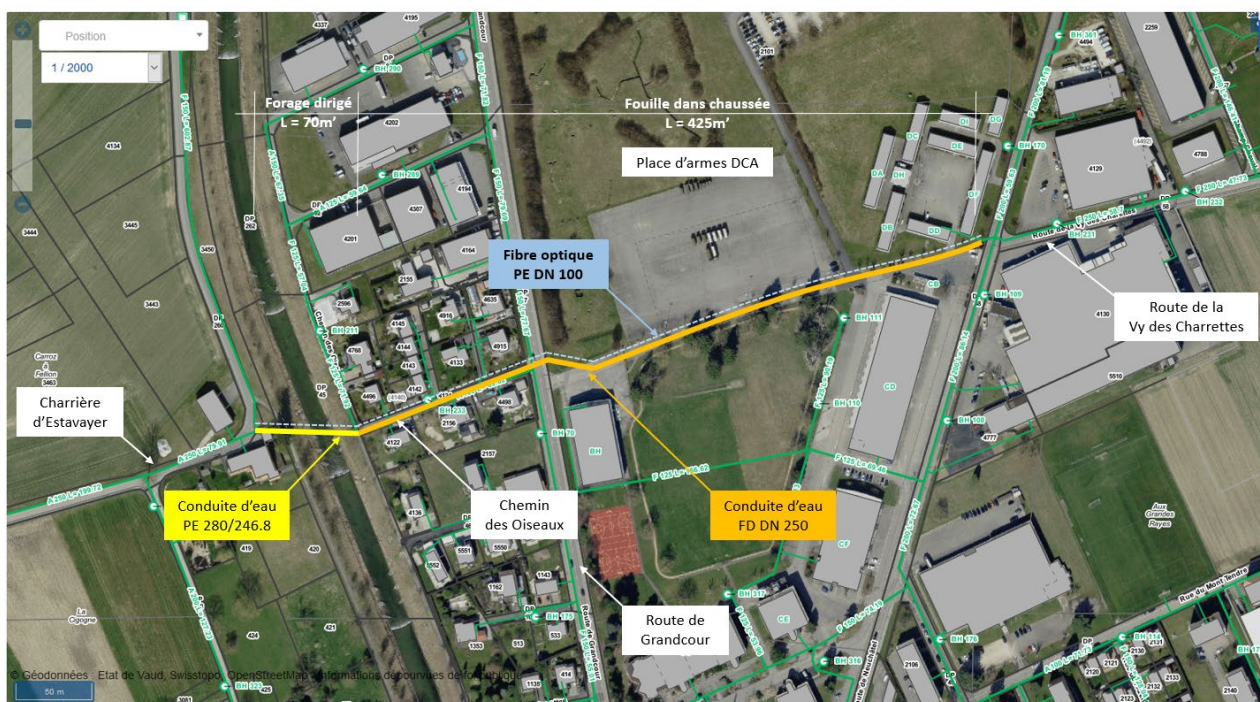


Figure 3 : Conduites d'eau et FO projetées

## 4. Planification des travaux

La réalisation de ces travaux doit être coordonnée avec l'utilisation de la place d'armes (école de recrue). Il en ressort que la réalisation doit pouvoir être effectuée idéalement au mois de mai 2022.

Concernant la traversée de la route de Grandcour, actuellement en travaux et où il est également prévu de remplacer les conduites d'eau existantes (amélioration de l'alimentation et défense incendie du secteur Aéroport), la coordination est d'ores et déjà assurée (voir figure 4).

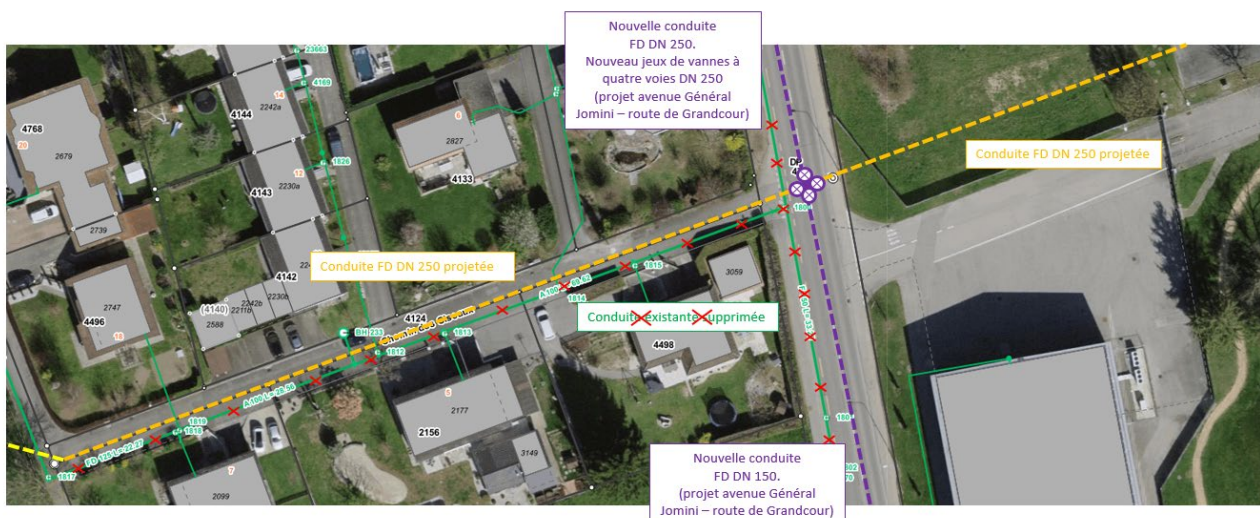


Figure 4 : Coordination avec projet de l’avenue Général Jomini – route de Grandcour

### 5. Coûts des travaux

#### Devis estimatif

Travaux de génie civil	Fr. 200'000.—
Forage dirigé	Fr. 85'000.—
Travaux appareillage EP	Fr. 110'000.—
Robinetterie et raccordements privés, y compris conduites	Fr. 14'000.—
Reprise borne hydrante, y compris conduite	Fr. 6'000.—
Raccordement sur existant	Fr. 5'000.—
Tube de protection FO et chambres de tirage	Fr. 10'000.—
Divers et imprévus	<u>Fr. 10'000.—</u>
Total HT	Fr. 440'000.—
TVA 7.7 %	<u>Fr. 33'880.—</u>
<b>Total TTC arrondi</b>	<b><u>Fr. 475'000.—</u></b>

Nous pouvons nous attendre à une subvention de l’ECA de l'ordre de Fr. 120'000.—. Les travaux de pose des conduites d'eau potable seront effectués par le secteur communal des eaux et sont estimés à Fr. 30'000.—.

#### Récapitulation

Total TTC	Fr. 475'000.—
Prestations communales pour la pose de la conduite d’eau	./ Fr. 30'000.—
Subvention attendue de l'ECA	./ <u>Fr. 120'000.—</u>
<b>Total net (TTC)</b>	<b><u>Fr. 325'000.—</u></b>

## **6. Financement**

Pour financer ces travaux, il est prévu de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (préavis n° 28/2021). En prenant la totalité du montant prévu dans le présent préavis, soit Fr. 445'000.— (Fr. 475'000.— – Fr. 30'000.—), le total des emprunts de la Commune de Payerne, ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués se situeraient aux environs de Fr. 60'255'490.—.

Ces travaux sont prévus au planning des investissements de la législature en cours.

La Municipalité prévoit d'amortir cet investissement sur une durée de 30 ans.

### **Frais de fonctionnement annuels**

Amortissement	:	3.33 % de Fr. 355'000.— (475'000.— – 120'000.—)	Fr.	11'833.—
Intérêts	:	2.00 % de Fr. 355'000.— (475'000.— – 120'000.—)	Fr.	<u>7'100.—</u>
<b>Total annuel à charge de la Commune</b>			<b>Fr.</b>	<b><u>18'933.—</u></b>

## **7. Conclusions**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

- vu** le préavis n° 04/2022 de la Municipalité du 2 février 2022 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à installer la conduite d'eau potable et de défense incendie entre la charrière d'Estavayer et la route de la Vy des Charrettes pour un montant de Fr. 475'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 445'000.— (Fr. 475'000.— – Fr. 30'000.—), et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

**Article 3** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 475'000.—, relatif à l'eau potable, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, et de l'amortir sur une durée de 30 ans ;

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 2 février 2022

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Kung

C. Thöny

**Municipal délégué** : M. Jacques Henchoz